

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, et le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

I-Accueil des enfants malades

Ce protocole précise les conditions d'administration de médicament en cours de journée par les professionnels de la structure.

Un enfant malade pourra être accueilli à la halte-garderie, seulement si son état de santé le permet, à la fois pour lui, pour son bien-être, mais également si le personnel peut assurer correctement la prise en charge de cet enfant, à la fois d'un point de vue encadrement, mais également selon ses compétences et si les conditions d'accueil le permettent. L'accueil de l'enfant malade sera également conditionné par le risque de contagion vis-à-vis des autres enfants.

II-Délivrance des médicaments

Le personnel sera autorisé à délivrer un médicament à un enfant si toutes les conditions suivantes sont réunies

A condition que :

-les parents aient signé une autorisation écrite d'administration de médicaments par le personnel des Chrysalides (l'autorisation sera signée à l'inscription de l'enfant, elle figure dans le dossier d'inscription)

-les parents remettent une ordonnance précisant le nom et prénom de l'enfant, son âge, son poids, la date de prescription, le nom du médicament, la dose à administrer, la fréquence, la durée du traitement, et qu'il ne soit pas spécifié sur l'ordonnance le besoin d'un auxiliaire médical pour administrer le médicament.

-les parents se chargent de donner les traitements du matin et du soir. Ne seront délivrés à la structure que les traitements du midi et goûter

-les parents fournissent un médicament non périmé, avec l'ustensile de mesure (dosette, cuillère mesure...). Le prénom de l'enfant sera noté sur le médicament. Les parents s'engagent à respecter les conditions de transport (en sac isotherme si nécessaire).

Pour chaque ordonnance, une feuille de traitement sera remplie, sur laquelle seront repris les éléments tels que nom, prénom, médicament, fréquence d'administration et durée du traitement. Lors de chaque administration, le professionnel notera le jour et l'heure d'administration, ainsi que son prénom. Une copie de l'ordonnance sera faite et mise avec la feuille de traitement.

Tous les professionnels diplômés de la structure sont habilités à donner un traitement à l'enfant.

En cas de doute, sur l'ordonnance, la posologie ou la manière d'administrer le médicament, l'équipe pourra faire appel au Référent Santé Accueil Inclusif, qui est le Dr Leleu.

III-PAI

En cas de handicap ou maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place, (confère le paragraphe sur le PAI dans le règlement intérieur page 12).

En cas de nécessité de recours à un professionnel médical ou paramédical, un PAI sera rédigé.